

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2011/38

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 04 juillet 2011

L'an deux mille onze et le quatre juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : le 24 juin 2011.

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13 votants : 14

Présents : M. MAURIN – CHAUSSIGNAND – TESTON – CROZIER – BEUGNET – BOUAZZA - CORNET – JOLLIVET – SALA – VERNET – VOLLE – HILAIRE - FIALON

**Excusés : Denis AUZAS a donné procuration à M CHAUSSIGNAND.
Bruno DELAUZUN.**

Mme Nathalie SALA a été élue secrétaire.

Objet : Modifications statutaires de l'EPCI Rhône Helvie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes RHONE-HELVIE dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2010,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté de communes relatif aux compétences dites « obligatoires » de la Communauté ;

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de communes relatif aux compétences dites « optionnelles » de la Communauté ;

.../...

Vu l'article 7 des statuts de la Communauté de communes relatif aux compétences dites « facultatives » de la Communauté ;

Vu l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes relatif à la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire sur chaque commune membres dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par les articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1 dudit code ;

Vu la décision du Conseil Communautaire par délibération intervenue dans sa session du 28/06/2011 de procéder à une modification de ses statuts en vue notamment d'étendre ses compétences statutaires;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : Approuve l'extension des compétences de la Communauté de communes RHONE-HELVIE aux compétences supplémentaire telle que définie à l'article 2, ainsi qu'une modification de la composition du Conseil communautaire dans les conditions aussi définies à l'article précité.

ARTICLE 2 : Approuve en conséquence de compléter et modifier les articles 7-2, 7-4, d'ajouter un article 7-5 et de modifier l'article 8 des statuts de l'EPCI Rhône-Helvie dans les conditions suivantes :

Article 7-2 : Action Sociale :

Sont considérés comme d'intérêt communautaire :

- Construction et Gestion des équipements en faveur de la petite enfance (Structure multi accueil de la petite enfance, maison ouverte...).
- Gestion du Relais Assistantes Maternelles.
- Contrat Enfance Jeunesse (Elaboration, suivi et Conclusion)
- **Coordination, mise en place et soutien aux opérations en faveur de la jeunesse (dispositifs contractuels, services et opérations collectives tel que les CLSH, animations pendant les vacances et extra-scolaires. Actions sociales éducatives d'intérêt communautaire en direction du public habitant sur le territoire communautaire).**
- Construction et gestion d'une structure d'hébergement d'urgence.
- Aménagement et gestion de terrains d'accueil des gens du voyage.

.../...

Article 7-4 : Culture :

La communauté de communes est compétente, en matière de culture pour :

- La gestion, l'animation et le développement du Musée de la Résistance et de la Déportation de Le Teil.
- Le développement de la lecture publique avec notamment La gestion, le développement, la mise en réseaux des bibliothèques existantes sur le territoire communautaire et tout investissement éventuel s'y rapportant..
- La gestion du fonctionnement du Cinéma « Regain » de Le Teil, la programmation des séances... et toute action et investissement visant à son maintien à son développement et voir à son déplacement.

Article 7-5 : Communication électronique :

La Communauté de communes est en outre compétente pour :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »

Article 8 : Le Conseil Communautaire : assemblée délibérante :

Le Communauté est administrée par un Conseil Communautaire composé de 42 membres, Titulaires et Suppléants élus par le conseil municipal de chaque commune membre. Le mode de répartition des sièges est le suivant :

| | |
|-----------------|---|
| Alba la Romaine | 5 Titulaires - 3 Suppléants |
| Aubignas | 3 Titulaires - 2 Suppléants |
| Le Teil | 11 Titulaires - 8 Suppléants |
| Saint-Thomé | 3 Titulaires - 2 Suppléants |
| Valvignères | <u>3 Titulaires</u> - <u>2 Suppléants</u> |
| | 25 Titulaires - 17 Suppléants |

HD

ARTICLE 3 : Donne pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 04 juillet 2011.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 05 juillet 2011
LE MAIRE
Pierre MAURIN.



Résultat du vote :

- Pour : 13 voix.
- Contre : 1 voix.
- Abstention : 0.



REÇU A
LA PREFECTURE LE

07 JUL. 2011